

## CONSEIL DE COMMUNAUTE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 juin 2016, à 20h00

L'an 2016, le 6 juin à 20h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud s'est réuni au 1 rue des Alpes à Ottmarsheim, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAEMLIN, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 28 mai 2016.

### Etaient présents :

M.	MUNCK	Marc
M.	BEHE	Jean-Marie
M.	VOGEL	Cyrille
Mme	GLADINIE-NILLY	Simone
Mme	CHRETIEN-BRODHAG	Francine
M.	KASTLER	Raymond
M.	BRENDER	Frédéric
Mme	ZANINETTI	Edith
Mme	LAEMLIN	Martine
M.	HATTENBERGER	Jean-Maurice
M.	ENGASSER	Thierry
M.	MOEBEL	Raymond
Mme	HANIFA	Aurélie
M.	VONFELT	Jean-Luc
M.	LE GAC	Armand
M.	URICHER	Clément
Mme	TALLEUX	Carole

### Etaient absents excusés :

M.	WADEL	Alain	a donné procuration à M. LAEMLIN
M.	ONIMUS	Roland	a donné procuration à M. KASTLER
Mme	MANA	Linda	a donné procuration à Mme ZANINETTI
M.	HUARD	Claude	a donné procuration à M. HATTENBERGER
Mme	SAUPIN	Lila	a donné procuration à M. ENGASSER
M.	HEITZ	Francis	a donné procuration à M. VONFELT
M.	GRUNENWALD	Éric	a donné procuration à M. MUNCK

### Assistaient en outre :

M.	SASSO	Luc	Directeur des services
Mme	KARSCH	Nathalie	Directrice adjointe

## **Ordre du jour**

- 1- Désignation du secrétaire de séance**
- 2- Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud**
- 3- Intercommunalité**
- 4- Convention d'occupation du domaine publique**
- 5- Centre Nautique : convention avec la Communauté de Communes Essor du Rhin**
- 6- Informations et divers**

## 1- Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil communautaire désigne, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Madame Nathalie KARSCH.

## 2- Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud

Dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les arrêtés de fusion entre les différentes structures intercommunales concernées devraient intervenir d'ici la mi-juin prochain, c'est-à-dire de manière très anticipée par rapport à la date limite fixée par la loi NOTRe.

Le projet de SDCI arrêté par le Préfet du Haut Rhin, prévoit ainsi la fusion de la CCPFRS avec Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

L'examen des compétences respectives des deux EPCI a fait apparaître que la fusion pouvait avoir des conséquences indésirables dans certains domaines.

C'est dans ce cadre et afin de prévenir ou temporiser ces effets indésirables induits qu'un projet de modification des compétences optionnelles et facultatives de la CCPFRS a été envisagé.

En effet, la CCPFRS souhaite supprimer la compétence relative à « l'adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée » afin de la restituer aux communes.

À défaut, la fusion entre la CCPFRS et M2A pourrait avoir pour effet d'entraîner automatiquement la dissolution du syndicat et la répartition du patrimoine entre ses membres au 1er janvier 2017.

En outre, il a été jugé opportun de basculer dans les compétences facultatives un certain nombre de compétences optionnelles de la CCPFRS qui ne sont pas exercées par la M2A, cette opération devant permettre au nouvel EPCI de reprendre les compétences, sur un périmètre réduit (celui de l'ancienne CCPFRS), pendant deux années avant de décider de les étendre à tout son territoire ou de les restituer aux communes.

Les compétences concernées sont, d'une part, les compétences extrascolaires gérées via une société publique locale et, d'autre part, celles relatives à la voirie communautaire.

Par ailleurs, il a été jugé plus opportun d'acter ou de préciser certaines compétences exercées par la CCPFRS mais également de supprimer celles qui n'avaient jamais été exercées. C'est le cas du balayage des rues effectivement pris en charge par la CCPFRS sans être mentionné dans les statuts alors qu'il figure parmi les compétences de M2A.

Enfin, il a été jugé nécessaire de préciser et de compléter la compétence « Promotion de toute forme de technologies d'information et de communication » et de reprendre textuellement les termes de l'article 1425-1 du CGCT concernant « l'établissement et le financement de réseaux de communication électronique de haut débit ».

Les conditions de modifications statutaires sont définies par les articles L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont les suivantes :

- le conseil communautaire décide par une délibération claire et précise de modifier ses statuts (adjonction ou retrait de compétence notamment) ;

- l'établissement notifie ensuite sa décision à l'ensemble des maires de ses communes membres, les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai de 3 mois (délai obligatoire de la consultation) ;

- l'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire.

- les conditions de majorité requises sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;

- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Après discussion, il est convenu de conserver la compétence relative à l'adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée « Les Molènes », à Bantzenheim, jusqu'au 1er décembre 2016, afin de permettre au syndicat de modifier ses statuts et de calculer au mieux les attributions de compensations à verser aux communes.

A la demande de Madame ZANINETTI et de Monsieur VONFELT, le terme « gratuite » est ajouté à l'article 14-3) après les termes « Animation sportive ».

Par ailleurs, à la demande de Monsieur MUNCK, l'avenue du Général de Gaulle à Ottmarsheim est ajoutée à l'article 14-8-2).

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**- APPROUVE la modification suivante des statuts de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud : le Titre II « Compétences » des statuts est rédigé comme suit :**

## **TITRE II - COMPETENCES**

### **Article 12 – Compétences obligatoires**

#### **I - Aménagement de l'espace communautaire**

- 1) Etude, création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique et d'une superficie supérieure à 1 hectare
- 2) Acquisition et constitution de réserves foncières destinées à l'exercice des compétences communautaires avec exercice possible du droit de préemption
- 3) Elaboration, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur

- 4) Mise en place d'un Système d'Information Géographique communautaire
- 5) Elaboration d'un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)
- 6) Participation aux travaux du Pays de la région mulhousienne
- 7) Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement

## **II Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

- 1) Aménagement, extension, entretien, gestion, promotion et commercialisation des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, d'une superficie totale au moins égale à 1 hectare
- 2) Actions de développement économique :
  - a. Soutien et développement, par des aides directes ou indirectes, des activités économiques, hors commerces de proximité, conformément à la réglementation en vigueur
  - b. Action en faveur de l'emploi : participation au plan local d'insertion par l'emploi du Pays de la région mulhousienne et à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne
  - c. Promotion des atouts touristiques du territoire en coopération, le cas échéant, avec une initiative privée

## **Article 13 – Compétences optionnelles retenues**

### **I Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Cadre de vie**

- 1) Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
- 2) Gestion et aménagement des déchetteries et des points d'apport volontaire
- 3) Information, sensibilisation et incitation en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables

### **II Action sociale d'intérêt communautaire**

- 1) Création et gestion des services d'accueil périscolaire
- 2) Création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance et relais parents-assistants maternels.
- 3) JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016 : Adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée « Les Molènes » à BANTZENHEIM

### **III Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- 1) Création, aménagement et entretien des pistes ou itinéraires cyclables
- 2) Balayage et nettoyage des rues et places publiques.

### **IV Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de Loisirs**

- 1) Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements sportifs et de loisirs suivants :
  - le centre nautique Aquarhin à OTTMARSHEIM
  - les étangs à OTTMARSHEIM
  - la base d'aviron à NIFFER
- 2) Création, aménagement, entretien et exploitation de nouveaux équipements culturels et de loisirs qui accueillent des activités nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes et qui rayonnent en termes de fréquentation sur l'ensemble des communes,
- 3) Exploitation et entretien du musée rhénan de la moto « La grange à bécanes ».

## ARTICLE 14 – COMPETENCES FACULTATIVES

- 1) Coordination et mise en réseau de l'action culturelle, sportive ou de loisirs des communes membres
- 2) Soutien aux actions de formation continue initiées par l'Université Populaire REGIO-VHS
- 3) Animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la Communauté de Communes et transport des élèves des écoles primaires vers le centre nautique pour l'apprentissage de la natation.
- 4) Mise en œuvre d'actions de coopération transfrontalière dans le champ des compétences communautaires
- 5) Renforcement de la politique de communication entre la Communauté de Communes et la population.
- 6) Promotion de toute forme de technologies d'information et de communication, notamment établissement et financement de réseaux de communication électronique de très haut débit.
- 7) Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables par les communes membres
- 8) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- 8-1) Les rues desservant des services communautaires figurant sur les plans joints en annexe :
  - Rue des Alpes à OTTMARSHEIM
  - Rue du Massif Central à OTTMARSHEIM
  - Rue de l'Ecole (pour partie) à PETIT-LANDAU
  - Rue du Rhin (pour partie) à NIFFER
- 8-2) Les traverses d'agglomérations sur les routes départementales ainsi que les voies de liaison suivantes :
  - Rue de Bâle et rue de Strasbourg à BANTZENHEIM
  - Avenue Pierre Emile Lucas, rue de l'Industrie et rue de la Gare à CHALAMPE
  - Route de la Gare 9 (CD 108 et CD 52) à OTTMARSHEIM
  - Rue du Général de Gaulle à OTTMARSHEIM
  - Rue Principale à HOMBOURG
  - Rue du Canal d'Alsace à HOMBOURG
  - Rue Seger et Rue du Rhin à PETIT-LANDAU
  - Rue Principale et rue du Canal d'Alsace à NIFFER

8-3) Les voies internes et les voies d'accès suivantes aux zones d'activités existantes :

- Rue des Pyrénées à OTTMARSHEIM
- Rue du Jura à OTTMARSHEIM
- Rue de Sappenheim à BANTZENHEIM
- Rue de l'Artisanat à HOMBOURG
- Rue de la Gare 8 à HOMBOURG

8-4) Les voies internes et les voies d'accès aux futures zones d'activités communautaires

9) Services d'accueil collectif de mineurs sur le temps extrascolaire des enfants et des jeunes et les mercredis après-midi. Mise en place des nouvelles activités périscolaires.

10) Mise en place, financement et soutien aux activités liées à la jeunesse.

11) Soutien aux actions d'aide aux enfants en difficulté scolaire

**- DIT QUE la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres afin que les conseils municipaux puissent se prononcer dans les meilleurs délais sur le projet de révision des statuts ;**

**- DEMANDE aux maires des communes membres de transmettre à la Communauté de communes les copies des délibérations des conseils municipaux.**

**POUR : 24**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

### **3- Intercommunalité**

Madame LAEMLIN présente au Conseil le projet de Charte de gouvernance qui a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires. Le texte de cette charte a été finalisé lors d'une réunion qui s'est tenue entre les représentants de M2A et les six maires de la CCPFRS, le 4 juin dernier.

Cette charte préserve les finances des communes pour les années à venir. La plupart des dispositions financières sont déjà mises en œuvre ou le seront dans les mois à venir.

Elle prévoit la reprise de la SPL par M2A ainsi que celle de la compétence extra-scolaire pendant deux afin de permettre de trouver une solution pérenne pour l'avenir.

En ce qui concerne le personnel, M2A s'est engagé à recevoir en entretien individuel les agents de la CCPFRS.



Par ailleurs, une équipe technique restera sur le territoire.

Les partenariats avec l'UP Regio, la Petite Camargue alsacienne et le Rhin Sud Natation seront maintenus.

Monsieur MUNCK précise qu'il a exprimé son désaccord sur le préambule de la charte.

#### **4- Convention d'occupation du domaine publique**

La société Topsec Equipement propose d'installer au centre nautique Aquarhin un appareil distributeur d'articles de natation et d'accessoires de piscine dont il assurera la vente à titre exclusif, à l'exception des bonnets de bains vendus dans l'établissement dans le cadre de l'obligation du port du bonnet de bain.

La société s'engage à reverser à la Communauté de communes une redevance correspondant à 15 % du chiffre d'affaire réalisé.

Le contrat serait conclu pour une durée d'un an.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet de convention avec la société Topsec Equipement ;**
- AUTORISE la Présidente à signer la convention.**

**POUR :                    24**  
**CONTRE :                0**  
**ABSTENTION :        0**

#### **5- Centre Nautique : convention avec la Communauté de Communes Essor du Rhin**

Les écoles de la Communauté de communes Essor du Rhin bénéficient depuis plusieurs années de prestations d'apprentissage et de perfectionnement à la natation, l'enseignement étant dispensé au centre nautique Aquarhin, suivant un planning établi en concertation avec les représentants des écoles concernées.

La Communauté de communes Essor du Rhin participe financièrement à ces prestations selon un tarif fixé par la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les deux communautés souhaitent formaliser ce partenariat par une convention.

Le Conseil est invité à approuver le projet soumis.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**- APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de communes Essor du Rhin ;**

**- AUTORISE la Présidente à signer la convention.**

**POUR : 24**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **6- Informations et divers**

Le prochain Bureau se tiendra le 4 juillet à 19 heures.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 4 juillet à 20 heures.

Monsieur BEHE signale que les abords de la piste cyclable qui relie le carrefour Linda à la déchetterie nécessitent un fauchage.

**La séance est levée à 21 h 20.**